



Cercle National du Recyclage

DOSSIER DE PRESSE

4 JUIN 2004

PARIS

SYNTHESE

Depuis 18 mois, les acteurs du dispositif « emballages ménagers » discutent du contenu du renouvellement de l'agrément des sociétés Adelphe et Eco-Emballages en général et d'un barème de calcul des soutiens financiers versés aux collectivités locales en particulier. A l'issue de ces consultations, les nouvelles modalités de calcul seront reprises dans le cahier des charges annexé aux arrêtés délivrés par les Pouvoirs publics.

Malgré sa participation active et son engagement constant dans les débats, le **Cercle National du Recyclage** reste inquiet devant le résultat de ces longues négociations. En effet, le dispositif a atteint une telle complexité, qu'il aura fallu attendre la fin des discussions et la rédaction du document final pour en évaluer toutes les implications. Ces dernières font craindre un effet fortement démobilisateur, notamment pour les collectivités locales.

Malgré les déclarations apaisantes des sociétés agréées, les simulations effectuées aboutissent à une baisse générale des soutiens au recyclage versés à la plupart des collectivités locales. Seules les collectivités locales ayant de faibles performances de collecte ou un habitat particulièrement dispersé bénéficieront d'une légère augmentation de leurs soutiens financiers. Certes, un ensemble de mesures de compensation a été prévu, mais ces dispositions sont transitoires et elles ne font que retarder de douloureuses baisses des recettes. Dans ces conditions, l'attention portée par les partenaires institutionnels à la maîtrise des coûts découle de l'impérieuse nécessité de gérer une raréfaction des recettes. Toutefois, dans ce contexte de réduction des dépenses, les collectivités locales pourraient envisager de supprimer certaines collectes sélectives plus onéreuses ou moins performantes.

Le **Cercle National du Recyclage** est particulièrement préoccupé par trois aspects de ce projet de nouvel agrément :

- la baisse des ambitions de la politique de recyclage ;
- le risque d'entrave à la liberté d'organisation des collectivités locales, notamment à travers une série d'ingérences dans les relations contractuelles avec leurs prestataires ;
- la réduction des recettes issues du mécanisme de responsabilité financière des producteurs d'emballages, qui ne laissent d'autre alternative aux collectivités locales que de réduire la qualité du service ou de faire appel aux ressources fiscales, donc aux contribuables.

C'est pourquoi, avant la signature des arrêtés d'agrément, le **Cercle National du Recyclage** attire l'attention des collectivités locales et des Pouvoirs publics sur les conséquences politiques et financières de ce nouveau barème. Il propose donc de :

- calculer, pour toute collectivité qui en fera la demande, le montant des soutiens auxquels elle peut prétendre avec le nouveau barème ;
- organiser une consultation de toutes les collectivités locales pour faire entendre leur point de vue auprès des Pouvoirs Publics ;
- interpeller directement Monsieur le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable afin d'envisager des mesures complémentaires qui éviteraient une trop forte réduction des recettes pour les collectivités.



PREMIERE PARTIE :
UN COUP D'ARRET A LA DYNAMIQUE DU RECYCLAGE



Au cours de la dernière décennie, la gestion des déchets ménagers s'est caractérisée par la mise en place et la montée en puissance de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. La prise en charge financière de l'élimination des déchets d'emballages ménagers, issue des contributions perçues sur les producteurs de biens emballés, est réalisée depuis 1999 grâce à un barème de rétribution des collectivités locales, appelé barème C, qui avec son caractère fortement incitatif, a contribué à mettre en place une véritable dynamique de recyclage. Or, le nouveau barème issu de la demande d'agrément des sociétés agréées, appelé barème D, rompt avec cet aspect fortement mobilisateur.

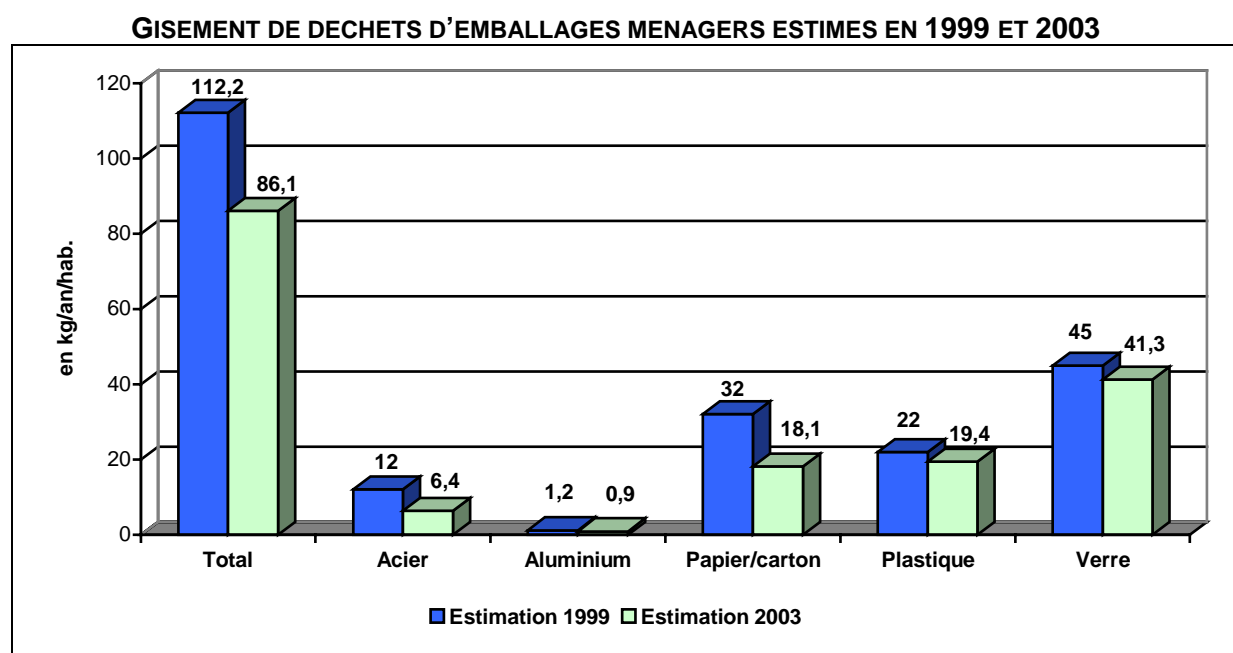
Le **Cercle National du Recyclage** estime que si la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers existe dans la quasi-totalité des collectivités françaises, les quantités de déchets d'emballages ménagers récupérés sont loin d'être satisfaisantes. Le manque d'ambition de ce nouveau barème risque donc d'entraîner un arrêt de la dynamique mise en place et une relative stagnation des performances.

Le barème D soulève deux inquiétudes :

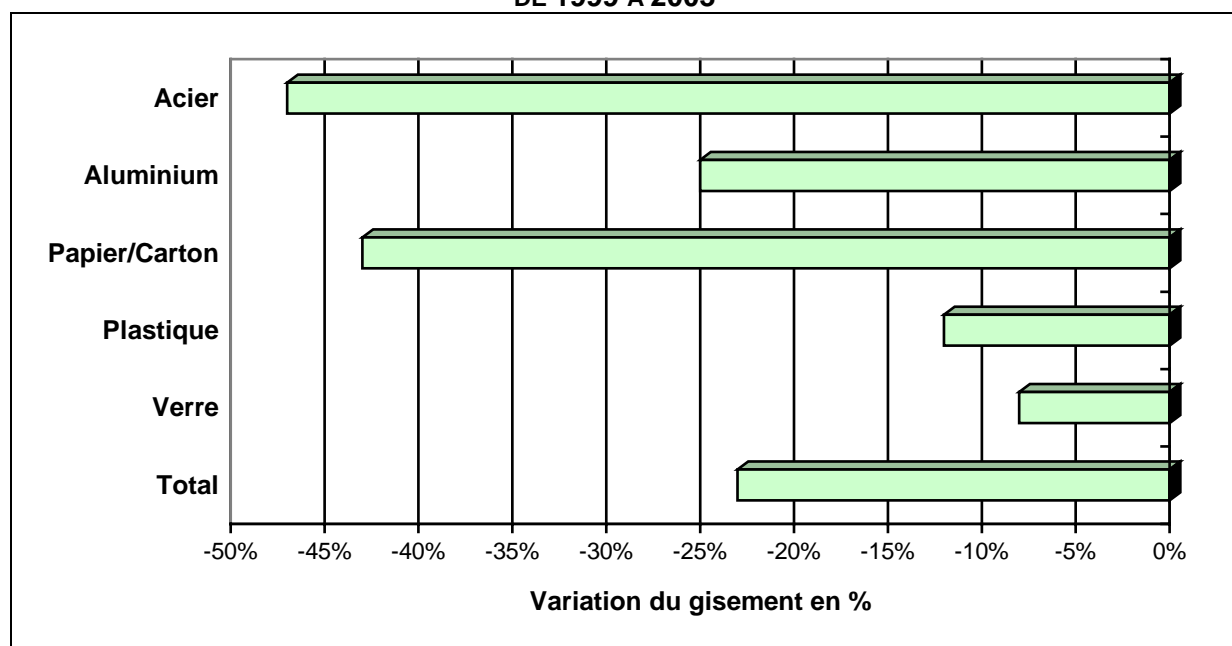
- la baisse du gisement de déchets d'emballages ménagers servant de référence ;
- la réduction des objectifs assignés aux organismes agréés.

1. UN GISEMENT DE DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS DE REFERENCE REVU A LA BAISSSE

L'évaluation du gisement des déchets d'emballages ménagers repose sur des estimations nationales et elle est souvent basée sur des déclarations. L'Ademe a jugé que le gisement de déchets d'emballages ménagers, estimé en 1999 à 112 kg/an/hab., était surévalué et l'a revu à la baisse, parfois dans des proportions importantes (près de 50 % pour l'acier ou le papier/carton). Ce gisement est actuellement estimé à 86,1 kg/an/hab., soit une diminution de 23 % par rapport à 1999.



VARIATION DES ESTIMATIONS DU GISEMENT DE DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS DE 1999 A 2003



Le gisement servant de référence définit le taux de récupération des déchets d'emballages ménagers.

Cette diminution a une double conséquence :

- l'augmentation du taux de récupération calculé, sans pour autant augmenter les quantités effectivement récupérées ;
- la pénalisation des collectivités locales très performantes, qui, en dépassant le gisement de référence des déchets d'emballages ménagers, verront, selon le nouveau barème, leur soutien unitaire diminuer.

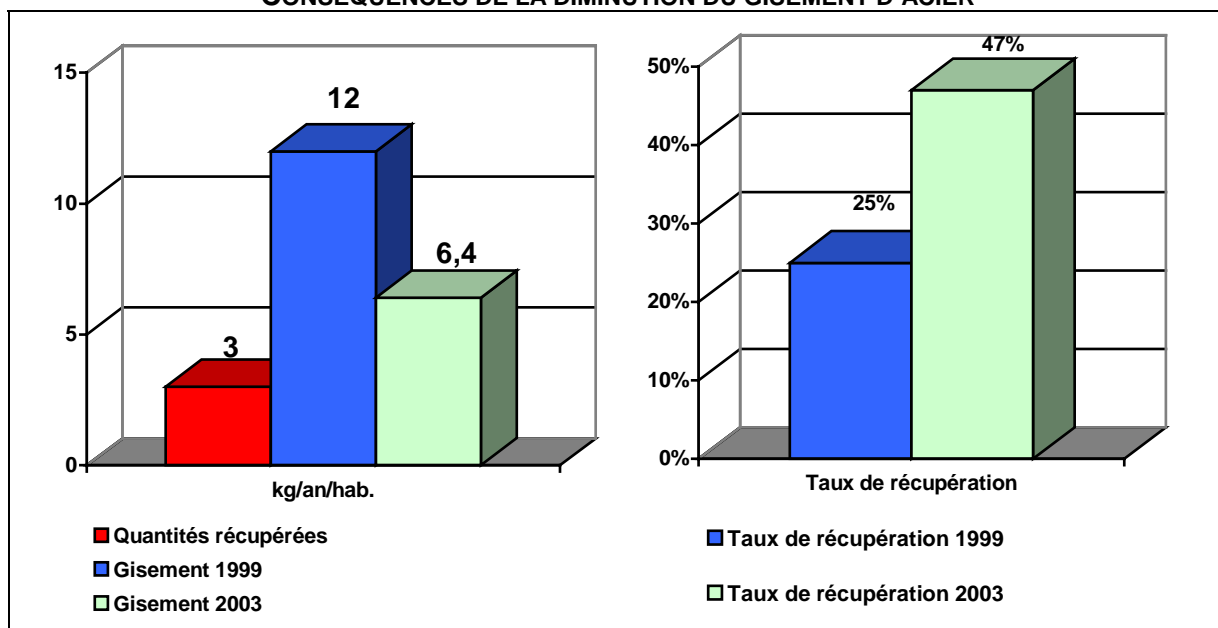
Les deux exemples ci-dessous illustrent les conséquences pratiques de cette diminution du gisement de référence.

1.1. Acier

Si la collectivité locale collecte 3 kg de déchets d'emballages ménagers acier par habitant et par an, elle ne récupère que 25 % du gisement estimé en 1999 (3 kg comparés à 12 kg du gisement en 1999). Les mêmes quantités collectées porteront le taux de récupération à 47 % du gisement estimé en 2003 (3 kg comparés à 6,4 kg du nouveau gisement 2003), soit un doublement de son taux de récupération, sans pour autant livrer des quantités déchets d'emballages ménagers acier supplémentaires.



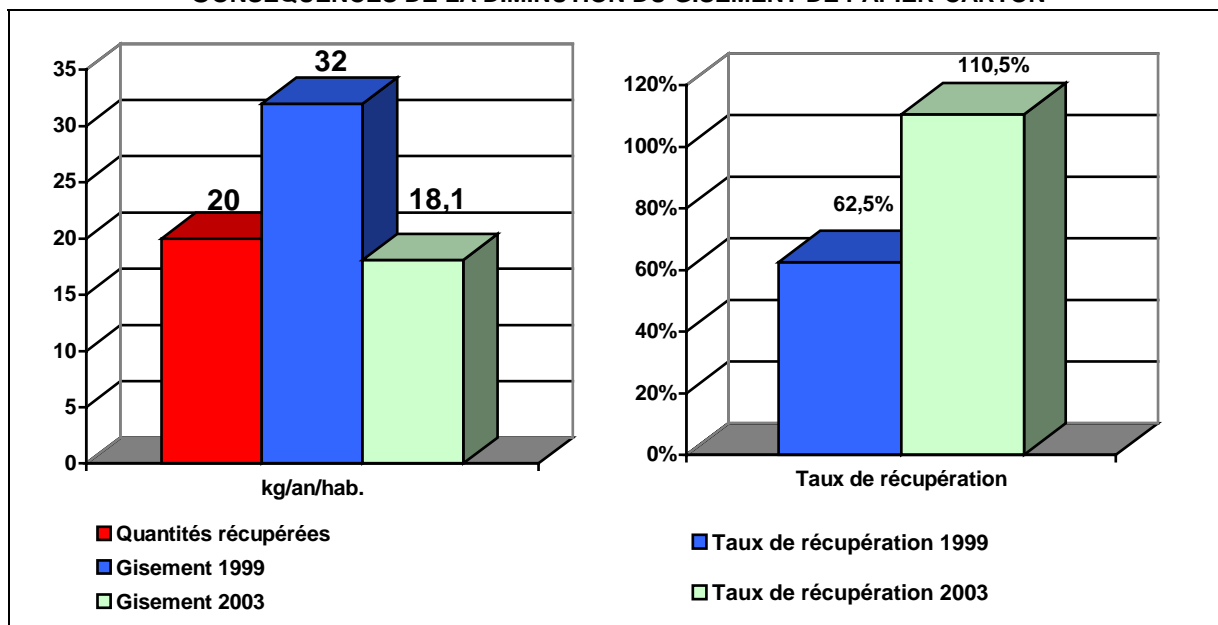
CONSEQUENCES DE LA DIMINUTION DU GISEMENT D'ACIER



1.2. Papier/carton

Si la collectivité locale collecte 20 kg de déchets d'emballages papier-carton par habitant et par an, elle récupère 62,5 % du gisement estimé en 1999 (20 kg comparés à 32 kg de gisement en 1999). Les mêmes quantités collectées porteront le taux de récupération à 110,5 % du gisement estimé en 2003 (20 kg comparés à 18,1 kg du nouveau gisement 2003). Dans le premier cas, elle a de bonnes performances ; dans le deuxième cas, elle récupère plus que le gisement des déchets d'emballages ménagers papier-carton.

CONSEQUENCES DE LA DIMINUTION DU GISEMENT DE PAPIER-CARTON



Cette augmentation apparente du taux de récupération des collectivités locales peut sembler avantageuse, mais elle tend à rendre suspecte la notion même de performance qui peut varier en fonction de conventions de calcul. Il devient donc urgent d'entreprendre une campagne nationale de caractérisations des déchets ménagers, afin de lever, autant que possible, les incertitudes sur le gisement des déchets d'emballages ménagers.

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable lui-même semble manifester une certaine inconstance dans ses données de référence. En effet, dans le projet de cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément le gisement est évalué à 86,1 kg/an/hab. Sur le site Internet du Ministère, la rubrique « je trie mes déchets », datée du 5 mai 2004, comprend la mention suivante :

« Chaque Français génère en moyenne 360 kg de déchets ménagers par an. Les emballages (bouteilles, cartons, boîtes de conserve ...) représentent 30 % environ du poids total. »

Remarquons que 30 % de 360 kg/an/hab. représentent 108 kg/an/hab. et non 86,1 kg/an/hab.

Enfin, le nouvel agrément ne comprend plus aucune possibilité de prendre en compte les variations locales du gisement (clause dite des 20 %). Une telle mesure défavorise toutes les collectivités à faible production de déchets ménagers, alors même que la réduction des quantités de déchets fait l'objet d'une politique nationale de prévention. Cette situation est d'autant plus regrettable que le bien-fondé d'une telle mesure n'a jamais été contesté ; la clause de variation locale du gisement de déchets ménagers a été abandonnée, faute de moyens de contrôler la réalité des productions de déchets, alors même que le barème D développe les contrôles en entrée et sortie des centres de tri.

2. DES OBJECTIFS MOINS AMBITIEUX

La comparaison des objectifs définis par les cahiers des charges des agréments « barème C » et « barème D » suscite quelques inquiétudes sur les objectifs de la politique française de développement du recyclage.

Cahier des charges pour l'agrément d'un organisme agréé en application du décret n°92-377 annexé à l'arrêté d'agrément du 11 juin 1999.

« L'objectif chiffré est d'atteindre à l'échéance du 30 juin 2001 les taux fixés par la Directive Emballages, à savoir 50 à 60 % en poids de valorisation globale dont 25 à 45 % de recyclage, tous matériaux confondus, avec un minimum de 15 % de recyclage pour chaque matériau, puis au 31/12/2002 un taux de valorisation globale d'au moins 75 % des déchets d'emballages ménagers pour lesquels les personnes visées à l'article 4 du décret n° 92-377 auront contracté avec le titulaire. »

Pour mémoire, le **Cercle National du Recyclage** attend toujours la réponse du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur les éventuelles sanctions à prendre en cas de manquement à la réalisation des objectifs. Au 31 décembre 2002 le taux de valorisation des déchets d'emballages ménagers atteint par Eco-Emballages était de 73,1 %.



Projet de cahier des charges pour l'agrément d'un organisme agréé en application du décret n°92-377 annexé au nouvel arrêté.

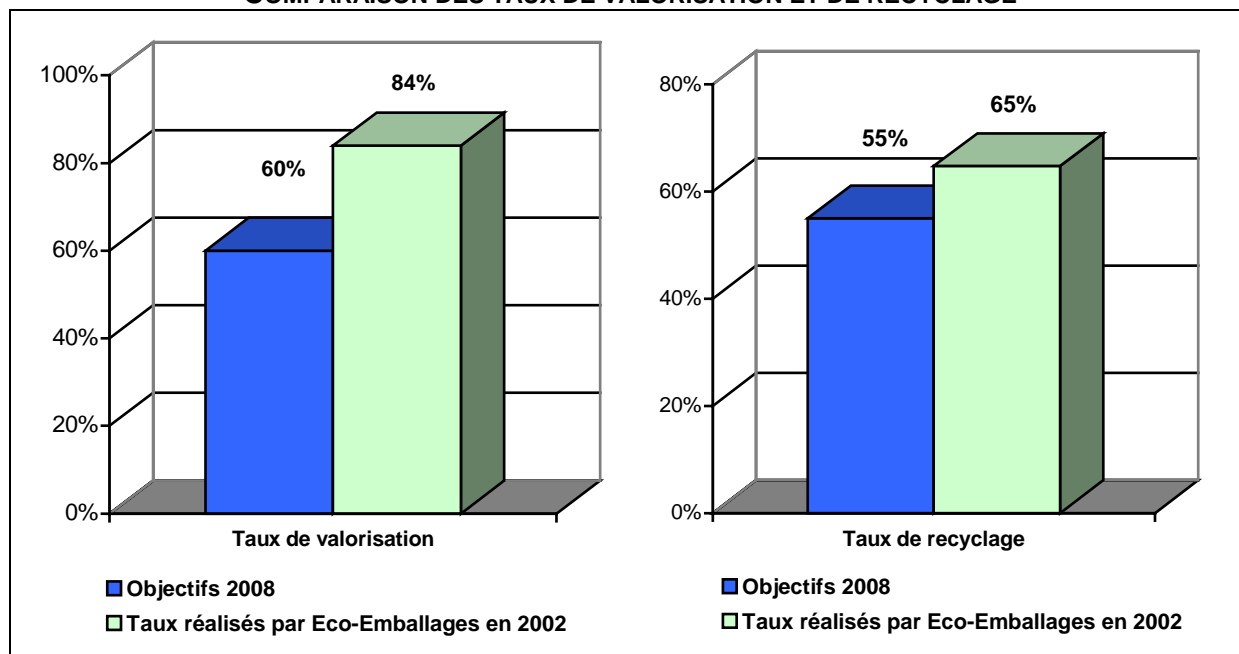
« Le titulaire contribue à l'atteinte des objectifs de valorisation et de recyclage globaux fixés par la directive 2004/12/CE du 11 février 2004 emballages et déchets d'emballages. Ces objectifs sont d'atteindre au 31 décembre 2008 au moins un taux de valorisation de 60% et un taux de recyclage de 55%.

L'annexe I précise les taux que le titulaire pense atteindre au 31 décembre 2008, en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs globaux. A minima, le titulaire doit atteindre les taux de recyclage suivants :

Taux de recyclage Acier : 75 %
Taux de recyclage Aluminium : 30 %
Taux de recyclage Papier-carton : 50 %
Taux de recyclage Plastiques : 21,5 %
Taux de recyclage Verre : 65 % »

Contrairement aux pratiques retenues dans le précédent agrément, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable n'a plus assigné d'objectifs globaux particuliers, différents de ceux de la directive. Les sociétés agréées ne devront que contribuer « à l'atteinte des objectifs de valorisation et de recyclage globaux fixés par la directive 2004/12/CE du 11 février 2004 emballages et déchets d'emballages ». Il est donc intéressant de comparer les objectifs 2008 et les résultats atteints par Eco-Emballages en 2002.

COMPARAISON DES TAUX DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE



Le niveau des objectifs a deux utilisations distinctes :

- Le calcul du montant du point vert pour chaque catégorie de matériau ;
- L'affichage d'une volonté de développer une politique ambitieuse de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

De ce fait, l'ambition politique a disparu sous les calculs de répartition de l'effort financier entre les différentes filières de matériaux. S'il est normal que les sociétés agréées se préoccupent d'assurer une équité de traitement entre leurs contributeurs, il est regrettable que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable adopte les mêmes critères pour définir les objectifs de sa politique. Une telle réduction des ambitions pourrait être perçue comme un désengagement de l'Etat dans la politique de recyclage et de modernisation de la gestion des déchets ménagers.

LE CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE DEMANDE

De définir des objectifs politiques ambitieux, qui traduiront la volonté de l'Etat d'encourager le développement des collectes sélectives.

De prévoir des campagnes nationales de caractérisations des déchets d'emballages contenus dans les déchets ménagers.

D'utiliser ces mesures de gisements comme référence.



DEUXIEME PARTIE :

UNE INGERENCE DE PLUS EN PLUS MARQUEE

DANS LA GESTION DES COLLECTIVITES



Les demandes d'agrément présentées par les sociétés Adelphe et Eco-Emballages comportent des clauses qui les conduisent à intervenir de plus en plus dans l'élimination des déchets, domaine qui relève pourtant de la responsabilité des communes et de leurs groupements, selon l'article L2224-13 Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tentatives d'ingérence concernent notamment les aspects suivants :

- les moyens de collecte des déchets d'emballages ménagers et l'organisation du service ;
- les relations des collectivités locales avec leurs habitants ;
- la rédaction des marchés de prestations et le suivi des contrats avec les prestataires.

1. LES MOYENS DE COLLECTE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET L'ORGANISATION DU SERVICE

Les collectivités locales ont la responsabilité d'organiser le service public de gestion des déchets ménagers, dont le champ est beaucoup plus vaste que les seuls déchets d'emballages ménagers. De ce fait, les collectivités locales mettent en place un service global, destiné à leurs habitants et qui prend en compte des contraintes techniques très diverses. Elles arbitrent les éventuels divergences entre les types de collecte ou les filières de traitement selon des priorités définies au niveau local. Elles doivent donc garder toute latitude d'effectuer les choix nécessaires. Or, à plusieurs reprises, la demande d'agrément comprend des formulations qui tendent à orienter les choix des collectivités vers les modes de collecte des déchets d'emballages ménagers supposés les plus performants.

La fréquence des collectes, la forme, la taille ou la couleur des bacs correspondent à des choix organisationnels précis. Ils concernent non seulement la collecte, mais aussi l'organisation des filières de traitement. Les collectivités locales peuvent éventuellement prendre conseil auprès de leurs opérateurs, qui connaissent les difficultés de logistique inhérentes à ces activités, mais elles restent seules responsables de leurs décisions face à leurs concitoyens. Les sociétés agréées n'ont pas à être prescripteurs en la matière.

*« Sans jamais s'ingérer dans la gestion des collectivités locales, Eco-Emballages s'est toujours montrée vigilante sur le choix des schémas de collecte et de tri de celles-ci »
(Demande d'agrément Eco-Emballages).*

*« Il faut également prendre en compte les remarques des citoyens et des collectivités sur la taille ou la couleur des bacs. Il faut être à l'écoute de celles et ceux qui s'interrogent sur les fréquences de collecte ».
(Demande d'agrément Eco-Emballages).*

« Les objectifs du partenariat avec les collectivités locales présentés en première partie du document sont essentiellement :

- de renforcer la motivation des citoyens au geste de tri en augmentant la communication de suivi, en simplifiant le geste de tri (homogénéisation des couleurs et des consignes de tri) et en fournissant aux Collectivités Locales toutes les données permettant une information transparente des citoyens »

(Demande d'agrément Eco-Emballages).



Optimiser les moyens et maîtriser les coûts est une préoccupation constante des collectivités locales. Toutefois, elles entendent rester maître de leur décision en la matière, car il leur faut arbitrer entre plusieurs contraintes parfois contradictoires : diminuer la fréquence des collectes peut être contraire à la garantie de la salubrité et de l'hygiène publique. Il est donc regrettable que le document détaille les moyens à mettre en œuvre, en laissant entendre que ces mesures sont applicables partout. Enfin, ce type de commentaires n'a pas sa place dans une demande d'agrément.

« La performance des programmes de collecte sélective peut être améliorée et dépend de leviers simples sur lesquels les Collectivités locales peuvent agir : améliorer le geste de tri des habitants, abaisser les taux de refus de tri, ajuster les fréquences de collecte, améliorer l'implantation de la collecte sélective en zone urbaine, aménager les réseaux de points d'apport volontaire, sont, parmi d'autres, autant de moyens d'optimisation des systèmes et de maîtrise des coûts »

(Demande d'agrément Eco-Emballages).

L'implantation de nouvelles unités de traitement préoccupent de nombreuses collectivités. Toutefois, il s'agit souvent de problèmes complexes, qui dépassent parfois le cadre de la gestion des déchets d'emballages ménagers, pour toucher à la politique locale. Il n'est pas dans les attributions des sociétés agréées de prendre position, même de manière très générale, sur ces questions.

« Face aux difficultés que rencontrent les projets d'implantation d'unités de traitement de déchets, la recherche de solutions alternatives s'impose à tous comme une urgence »

(Demande d'agrément Eco-Emballages).

La définition des objectifs assignés à la gestion des déchets relève d'une décision politique, de la compétence des élus. Les sociétés agréées n'ont pas à prendre position sur ce sujet. Par ailleurs, si la mise en œuvre d'économie d'échelle peut être une mesure de saine gestion, elle implique l'organisation d'une coopération intercommunale, question relevant exclusivement de la politique locale. Il faut également rappeler que le service public d'élimination des déchets concerne un champ beaucoup plus large que les seuls déchets d'emballages ménagers. Les élus ne peuvent optimiser exclusivement la gestion des déchets d'emballages et négliger les autres types de déchets ménagers.

« De plus, l'expérience a montré que le dispositif français doit résolument évoluer vers une gestion intégrée des déchets municipaux avec un double objectif : minimiser leurs impacts environnementaux et opérer les économies d'échelle dans la gestion du service public d'élimination des déchets »

(Demande d'agrément Eco-Emballages).

Si les collectivités locales sont également soucieuses d'optimisation, elles restent prudentes sur la liste des leviers d'amélioration, surtout en l'absence de toute étude systématique. Il est donc délicat de définir dès à présent les leviers les plus pertinents d'optimisation, sauf si le résultat est connu avant le début des études prévues.



« Les objectifs du partenariat avec les collectivités locales présentés en première partie du document sont essentiellement :

- de permettre aux Collectivités locales de mettre en œuvre toute action visant à réduire le coût de la collecte, du tri et du recyclage notamment en étudiant les leviers les plus pertinents d'optimisation (périodicité de la collecte, dotation en bacs, organisation des Centres de Tri...) »,

(Demande d'agrément Eco-Emballages)

L'expérience issue de l'exploitation des centres de tri a démontré l'importance des caractérisations. Toutefois, les méthodes sont encore loin d'être éprouvées et les travaux de l'AFNOR ne sont pas terminés. Il est donc prématuré d'imposer une méthode de caractérisation qui n'est pas encore validée. De plus, dans les discussions concernant la norme XP X30-437, il était initialement prévu de la mettre en place à partir du barème E, soit lors du renouvellement d'agrément prévu en 2011.

« Pour connaître les tonnages à soutenir, la collectivité locale devra caractériser des flux de collecte (porte-à-porte, apport volontaire) selon la méthodologie de la norme expérimentale ou en vigueur XP X 30-437. Cette caractérisation permettra de connaître la fraction d'EMR à soutenir »

(Demande d'agrément Eco-Emballages)

2. LES RELATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES AVEC LEURS HABITANTS

Les relations entre les collectivités locales et leurs habitants ne sont pas limitées aux seuls problèmes de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. Elles s'inscrivent dans l'ensemble de la politique locale. Par ailleurs, les collectivités construisent leur communication en fonction de paramètres locaux. S'il est toujours profitable de connaître les pratiques des autres collectivités, les sociétés agréées ne peuvent pas recommander un type de communication plutôt qu'un autre.

« Les objectifs du partenariat avec les collectivités locales présentés en première partie du document sont essentiellement :

- de renforcer la motivation des citoyens au geste de tri en augmentant la communication de suivi, en simplifiant le geste de tri (homogénéisation des couleurs et des consignes de tri) et en fournissant aux Collectivités Locales toutes les données permettant une information transparente des citoyens »

(Demande d'agrément Eco-Emballages).

3. LA REDACTION DES MARCHES DE PRESTATIONS ET LE SUIVI DES CONTRAT AVEC LES PRESTATAIRES

Lorsque la collectivité locale décide de mener une étude, elle définit elle-même ses besoins et le contenu de l'étude. Il n'est pas choquant, dans la mesure où les sociétés agréées financent en partie ces études, qu'elles définissent des critères d'attribution des aides et le contenu du document qui leur sera transmis. Toutefois, les sociétés agréées ne peuvent pas se substituer aux collectivités locales pour définir le contenu de l'étude, le cahier des charges du marché de prestations passé par la collectivité ou la forme du rapport final.



*« Soutien à la connaissance des coûts,
Ce soutien [...] sera versé aux collectivités locales de plus de 10 000 habitants desservis, à
réception par Eco-Emballages d'un rapport final d'étude conforme au cahier des charges »
(Demande d'agrément Eco-Emballages).*

Les études de connaissance des leviers d'optimisation sont des études locales, adaptées à la pratique de la collectivité. Il est donc curieux que la demande d'agrément définisse leur contenu de manière aussi précise. Il serait préférable d'attendre de disposer d'une plus grande expérience en la matière. Enfin, si certains leviers d'optimisation sont communs à plusieurs collectivités, il est probable que d'autres leviers seront spécifiques à la collectivité étudiée.

« Le rapport reprend les données de l'étude des coûts et fait un état des lieux du périmètre concerné sur les aspects suivants, sans que ceux-ci soient exhaustifs :

- *Collecte*
 - *pertinence du périmètre ;*
 - *moyens mis en place ;*
 - *performances (kg, refus, fréquence) ;*
 - *circuits de collecte, aspects techniques, économiques, sociaux.*
- *Tri*
 - *audit du centre de tri ;*
 - *adéquation avec la collecte ;*
 - *aspects techniques, économiques, sociaux. »*

(Demande d'agrément Eco-Emballages).

Les sociétés agréées finançant en partie les études d'optimisation peuvent contrôler qu'elles correspondent à leurs règles d'attribution des soutiens. Il est plus étonnant qu'elles demandent des modifications du contenu. En effet, si l'étude a déjà été réalisée, il n'est plus possible d'en modifier le contenu. Si le contrôle a lieu avant le début de l'étude, les sociétés agréées seront donc amenées à valider le marché de prestations passé par la collectivité, situation qui ne manquera pas de poser des problèmes d'ordre juridique.

« Contrôle : le bien fondé des études sera contrôlé par Eco-Emballages, qui pourra, si bon lui semble, demander des modifications afin que l'étude corresponde bien aux objectifs d'optimisation »

(Demande d'agrément d'Eco-Emballages).

Pour permettre une comparaison des différentes études qui seront réalisées, il est préférable de standardiser les méthodes. Toutefois, si les sociétés agréées imposent l'utilisation d'un logiciel précis, qu'elles ont développé elles-mêmes, il est indispensable que tous les prestataires des collectivités aient accès à ce logiciel. Dans le cas contraire, le principe d'égalité d'accès à la commande publique ne serait pas respecté. Enfin, les logiciels sont habituellement protégés par des licences d'exploitation payantes. Il serait discutable d'imposer aux éventuels prestataires d'acquiescer ce logiciel à titre payant.

« L'étude de Connaissance des Coûts doit se réaliser avec le logiciel e-coût mis à disposition par Eco-Emballages qui assurera la formation des utilisateurs, ou le logiciel atout-coût mis à disposition par l'Ademe qui assurera la formation des utilisateurs ou d'autres outils équivalents préalablement agréés conjointement par Eco-Emballages et l'Ademe »

(Demande d'agrément d'Eco-Emballages).



Les collectivités locales établissent des relations contractuelles avec leurs opérateurs. Dans ces contrats, elles demandent à leurs opérateurs d'effectuer, sous leur contrôle, des opérations concernant la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers. Les sociétés agréées n'ont pas à intervenir dans les contrats entre les collectivités et les opérateurs. Si des relations de travail peuvent s'établir sur le terrain, seules les collectivités ont le pouvoir de contrôler les opérateurs.

« Ces démarches de progrès aboutiront, inévitablement, à rendre encore plus attractive la collecte sélective. Elles seront menées en liaison étroite avec les opérateurs et, comme ce fut le cas depuis l'origine, avec l'Ademe »

(Demande d'agrément Eco-Emballages).

LE CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE DEMANDE

De laisser les collectivités locales seules juges de l'organisation du service de gestion des déchets, qu'il s'agisse de la collecte ou du traitement.

De s'abstenir d'intervenir dans les relations entre les élus et les habitants, qui sont essentiellement des liens de proximité.

De respecter la liberté contractuelle des collectivités locales, qui doivent pouvoir gérer seules leurs relations avec leurs prestataires de services, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.



TROISIEME PARTIE :

DES CONSEQUENCES FINANCIERES MAJEURES

POUR BEAUCOUP DE COLLECTIVITES LOCALES



La structure même du barème D tend à diminuer les soutiens versés aux collectivités locales très performantes et à augmenter les soutiens des collectivités locales ayant de faibles performances. Cette diminution des soutiens versés aux collectivités locales est illustrée par les trois types d'analyses ci-dessous :

- la comparaison des courbes des niveaux de soutiens en fonction des performances pour les barèmes C et D ;
- le calcul des soutiens à la tonne triée pour les performances « objectifs 2008 » du nouvel agrément ;
- l'exemple de calcul des soutiens selon les barème C et D pour cinq collectivités.

1. DES SOUTIENS UNITAIRES A LA BAISSSE POUR TOUS LES MATERIAUX.

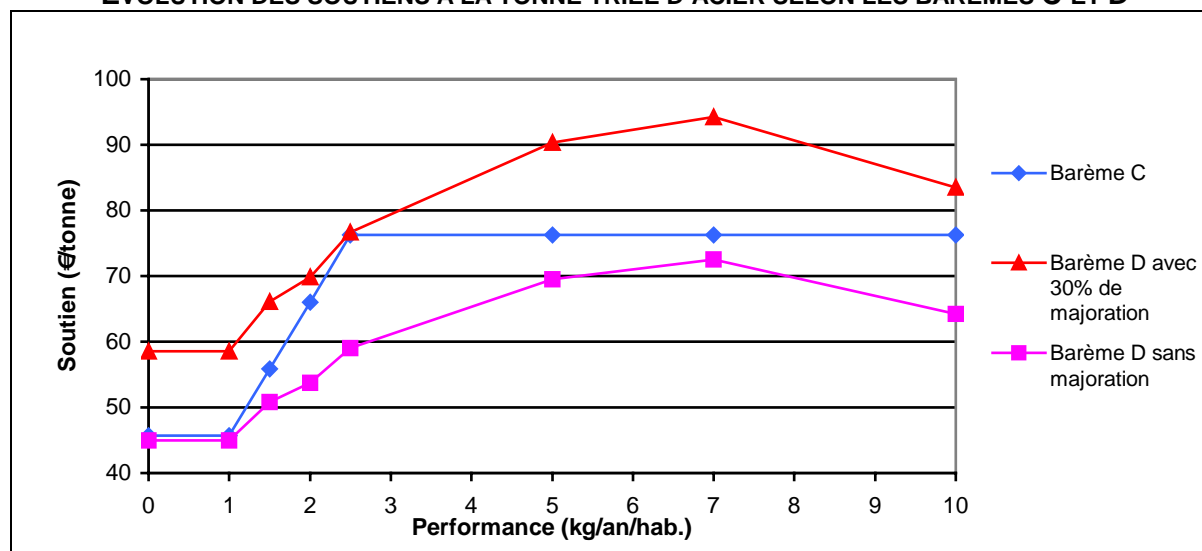
Les soutiens à la tonne triée par matériaux, calculés en fonction de la performance de collecte des matériaux, ne peuvent être comparés graphiquement par simple superposition des courbes telles qu'elles sont présentées dans le barème actuel et dans la demande d'agrément du nouveau barème.

En effet, selon le barème C le niveau de soutien déterminé s'applique directement à la totalité des tonnages soutenus. Dans le cas du barème D, les tonnages sont soutenus à des montants différents suivant les paliers de performances de collecte, c'est à dire pour une performance basse, les tonnages sont soutenus à un niveau bas, pour une performance moyenne, une partie des tonnages est soutenue au niveau bas et le reste au niveau moyen, etc.

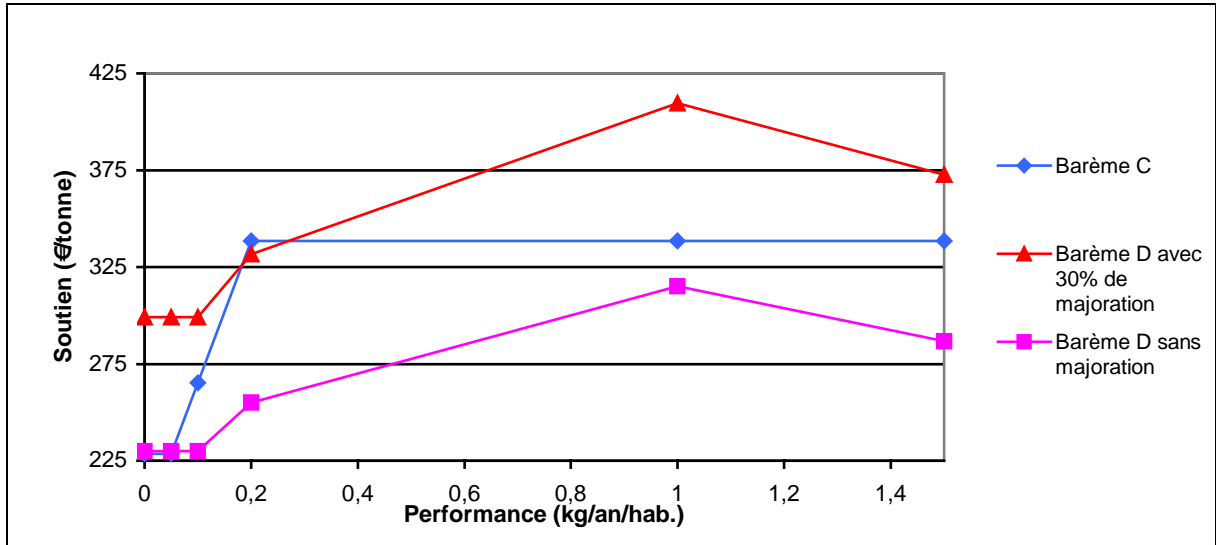
Les courbes permettant de déterminer le niveau global du soutien applicable à l'ensemble du tonnage récupéré sont construites à partir des formules indiquées dans le nouveau barème présenté dans la demande d'agrément. Les comparaisons entre les barèmes C et D illustrées ci-dessous portent donc, dans les deux cas, sur le montant global du soutien en fonction de la performance de collecte.

Dans le nouveau barème, les soutiens à la tonne triée peuvent être augmentés par la majoration à la performance globale, pouvant atteindre 30 % du soutien initial. C'est pourquoi, les deux niveaux seuils pour chaque matériau (soutien sans majoration et soutien avec 30% de majoration) ont été représentées sur les graphiques, sachant que les niveaux de soutien applicables à chaque collectivité seront situés entre les deux courbes.

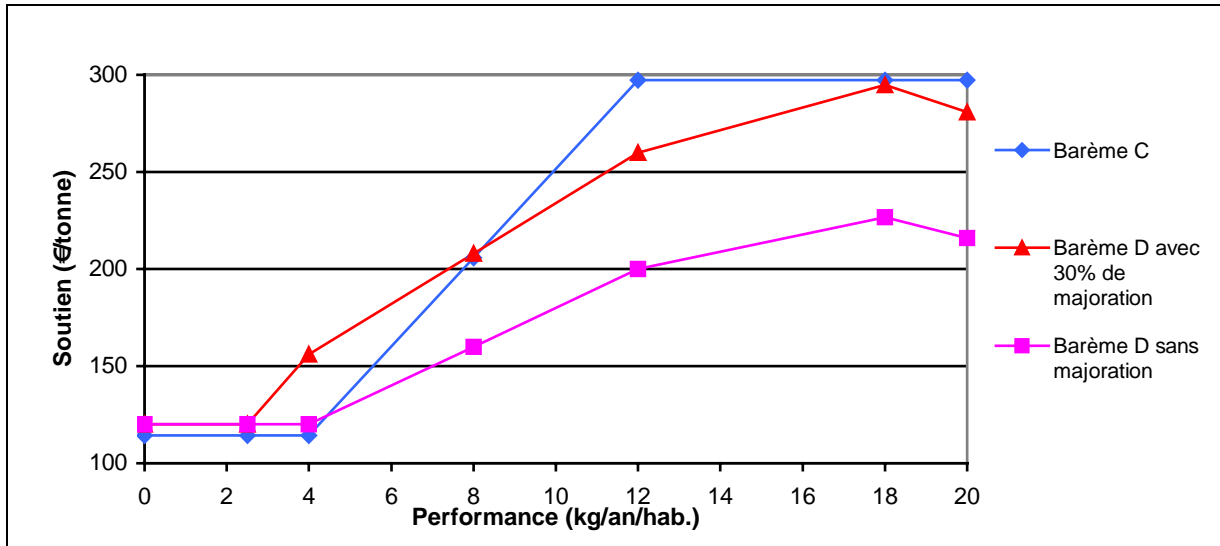
EVOLUTION DES SOUTIENS A LA TONNE TRIEE D'ACIER SELON LES BAREMES C ET D



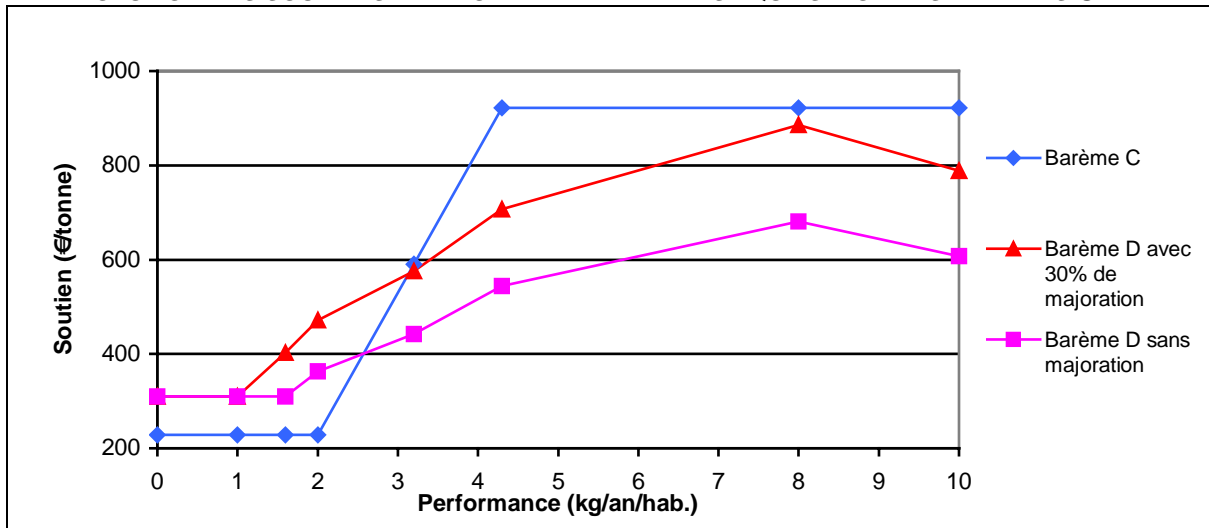
EVOLUTION DES SOUTIENS A LA TONNE TRIEE D'ALUMINIUM SELON LES BAREMES C ET D



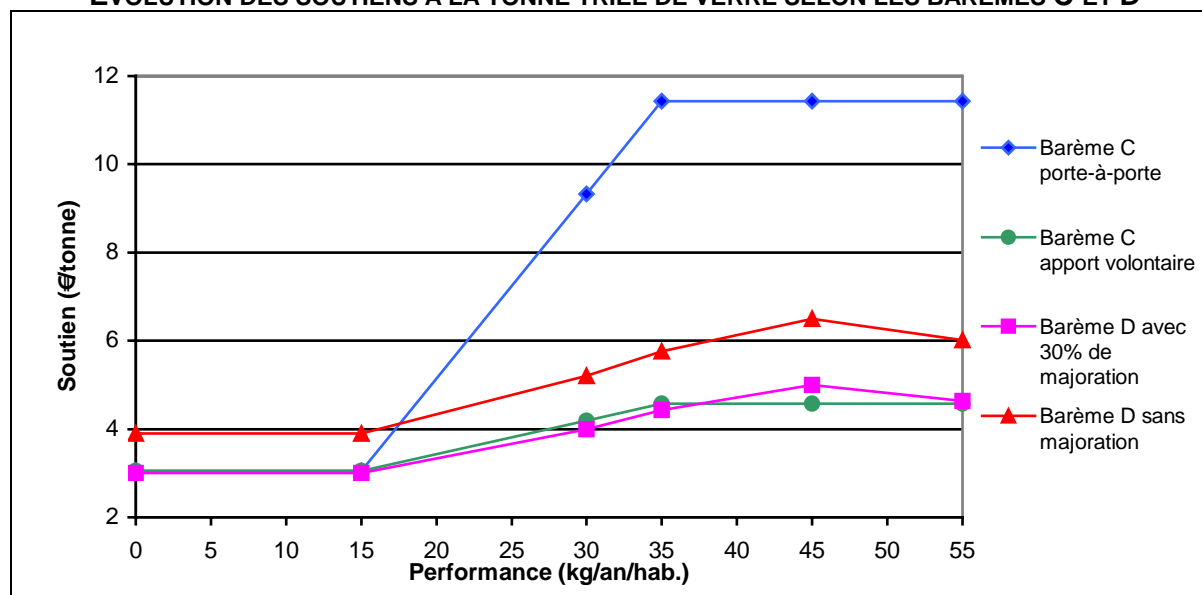
EVOLUTION DES SOUTIENS A LA TONNE TRIEE DE PAPIER/CARTON SELON LES BAREMES C ET D



EVOLUTION DES SOUTIENS A LA TONNE TRIEE DE PLASTIQUE SELON LES BAREMES C ET D



EVOLUTION DES SOUTIENS A LA TONNE TRIEE DE VERRE SELON LES BAREMES C ET D



2. UN SOUTIEN MOINS ELEVE POUR LES PERFORMANCES « OBJECTIFS »

Les objectifs de taux de recyclage 2008 s'appliquent aux résultats globaux des sociétés agréées. Toutefois, ce sont les performances des collectes sélectives organisées par les collectivités locales qui permettront ou non d'atteindre ces objectifs. Si nous supposons donc que toutes les collectivités locales contribuent de la même façon à la réalisation de ces objectifs, il est facile de définir les performances nécessaires pour atteindre les objectifs prévus.

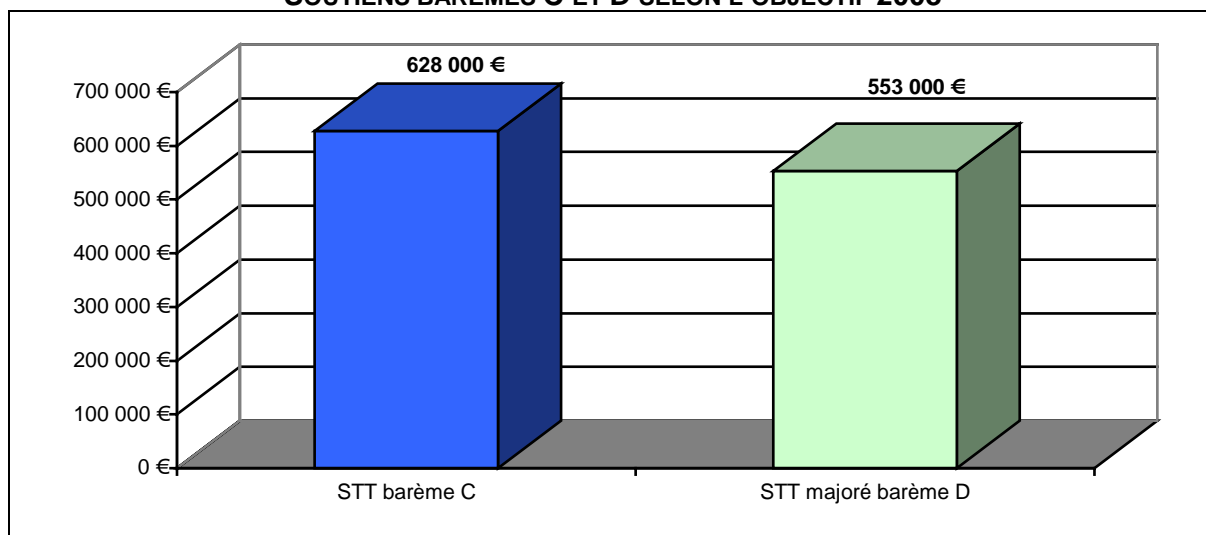
OBJECTIFS 2008 DE RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

	Acier	Aluminium	Papier/Carton	Plastique	Verre	Total
Gisement (kg/an/hab.)	6,4	0,9	18,1	19,1	41,3	86,1
Objectifs 2008	75%	30%	50%	21,5%	65%	
Performances (kg/an/hab.)	4,8	0,27	9,05	4,1	26,84	45,06

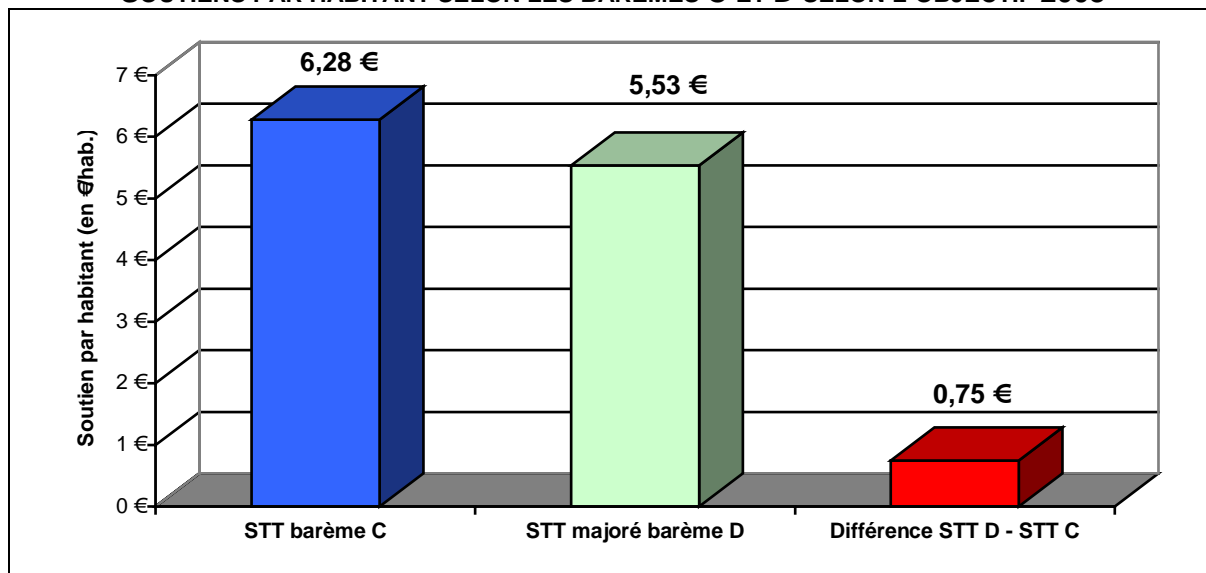
Or, si nous calculons les soutiens à la tonne triée versés pour les performances par matériaux de l'objectif 2008 des sociétés agréées (calcul effectué pour une collectivité de 100 000 habitants et des taux d'habitat vertical de 25 %), nous constatons que le barème C est plus avantageux que le barème D.



SOUTIENS BAREMES C ET D SELON L'OBJECTIF 2008



SOUTIENS PAR HABITANT SELON LES BAREMES C ET D SELON L'OBJECTIF 2008



3. COMPARAISON DES SOUTIENS BAREME C ET BAREME D POUR CINQ COLLECTIVITES LOCALES.

Nous prenons le cas de 5 collectivités locales qui nous ont communiqué leurs performances effectives. Afin de permettre des comparaisons, nous ramenons la population à 100 000 habitants (correspondant à une intercommunalité de taille moyenne), sachant que 100 % de la population est desservie par la collecte sélective. Les exemples ci-dessous diffèrent donc par le taux d'habitat vertical, le taux d'habitat rural dispersé et les performances en fonction des matériaux.



3.1 Collectivité A

Population totale	100 000 habitants
Population desservie par collecte sélective	100 000 habitants
Taux d'habitat vertical	74 %
Quantité d'ordures ménagères	43 120 tonnes

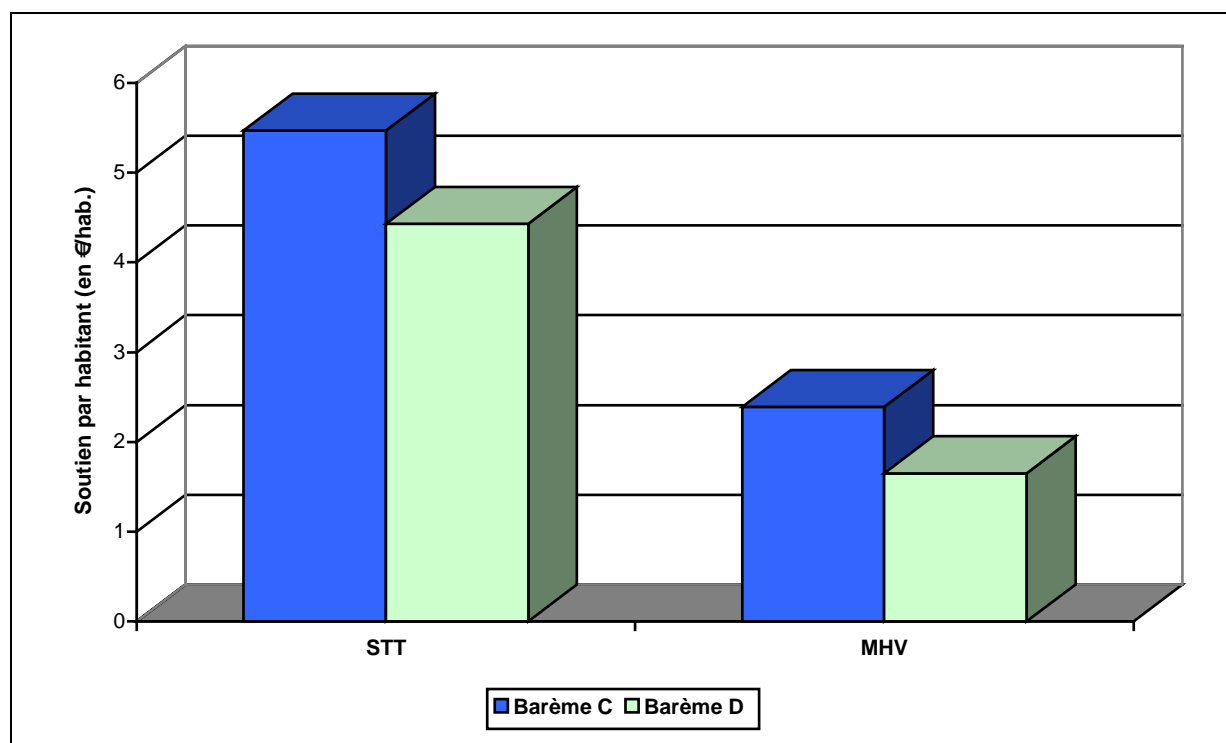
	Acier	Aluminium	Papier/Carton	Plastique	Verre	Total
Performance (kg/an/hab.)	1,40	0,05	9,30	3,60	11,60	25,95

Soutiens calculés

	Barème C	Barème D (avec majoration)
Soutien Tonne Triée	547 460 €	443 870 €
Majoration à l'Habitat Vertical	239 930 €	165 590 €

Soutiens par habitant

	Barème C	Barème D (avec majoration)
Soutien Tonne Triée	5,47 €/hab.	4,43 €/hab.
Majoration à l'Habitat Vertical	2,39 €/hab.	1,65 €/hab.



3.2 Collectivité B

Population totale	100 000 habitants
Population desservie par collecte sélective	100 000 habitants
Taux d'habitat vertical	49 %
Quantité d'ordures ménagères	40 912 tonnes

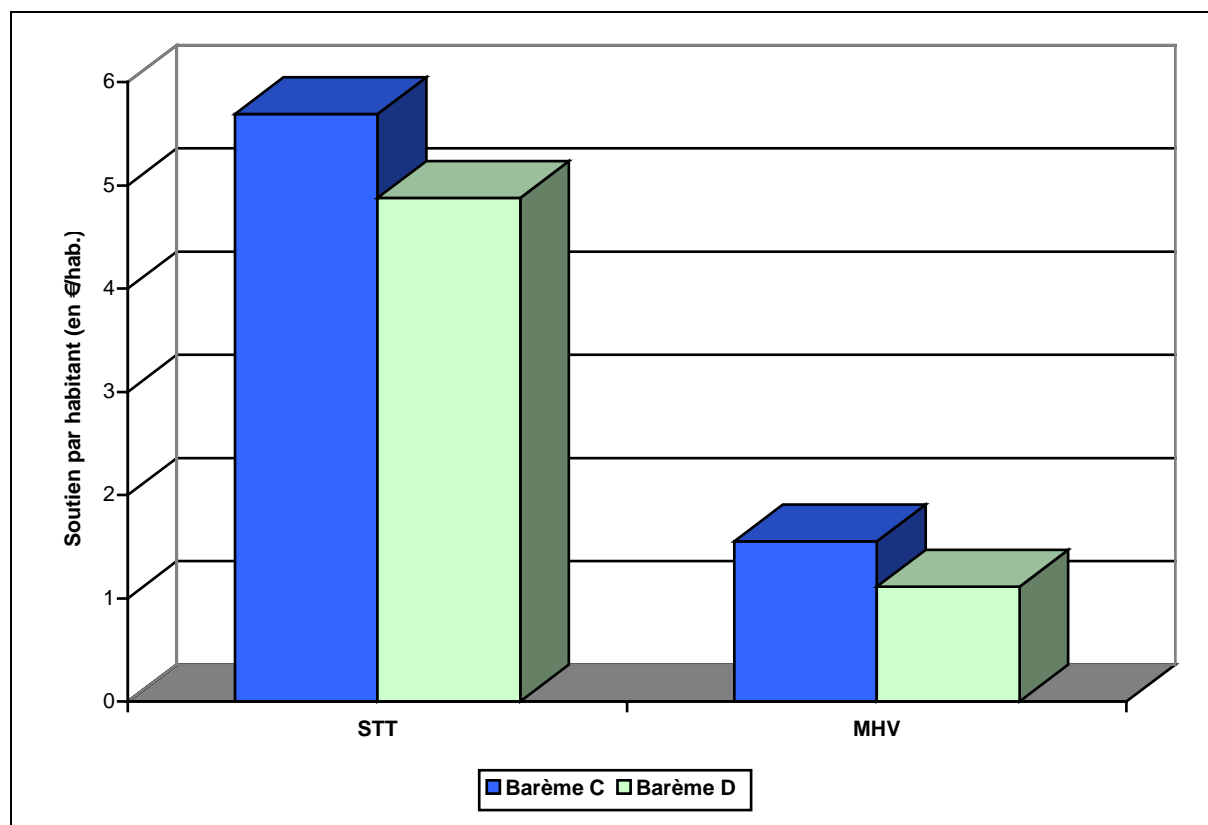
	Acier	Aluminium	Papier/Carton	Plastique	Verre	Total
Performance (kg/an/hab.)	2,07	0,08	10,80	3,40	26,3	42,65

Soutiens calculés

	Barème C	Barème D (avec majoration)
Soutien Tonne Triée	569 650 €	488 000 €
Majoration à l'Habitat Vertical	155 437 €	111 110 €

Soutiens par habitant

	Barème C	Barème D (avec majoration)
Soutien Tonne Triée	5,69 €/hab.	4,88 €/hab.
Majoration à l'Habitat Vertical	1,55 €/hab.	1,11 €/hab.



3.3 Collectivité C

Population totale	100 000 habitants
Population desservie par collecte sélective	100 000 habitants
Taux d'habitat vertical	18,7 %
Quantité d'ordures ménagères	32 395 tonnes

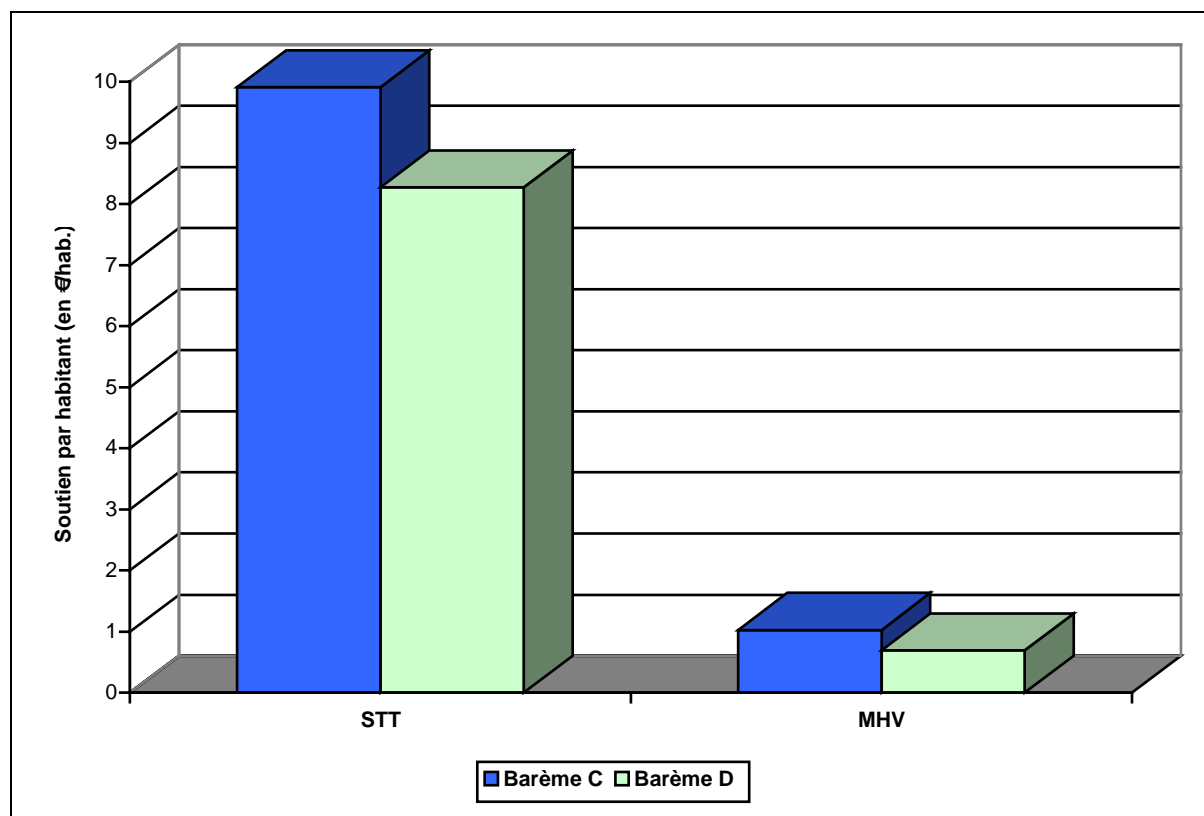
	Acier	Aluminium	Papier/Carton	Plastique	Verre	Total
Performance (kg/an/hab.)	4,01	0,40	12,70	5,36	34,10	56,57

Soutiens calculés

	Barème C	Barème D (avec majoration)
Soutien Tonne Triée	991 200 €	827 125 €
Majoration à l'Habitat Vertical	102 809 €	69 726 €

Soutiens par habitant

	Barème C	Barème D (avec majoration)
Soutien Tonne Triée	9,91 €/hab.	8,27 €/hab.
Majoration à l'Habitat Vertical	1,02 €/hab.	0,69 €/hab.



3.4 Collectivité D

Population totale	100 000 habitants
Population desservie par collecte sélective	100 000 habitants
Taux d'habitat vertical	1,18 %
Densité de population hors habitat vertical	38 hab./km ²
Quantité d'ordures ménagères	57 168 tonnes

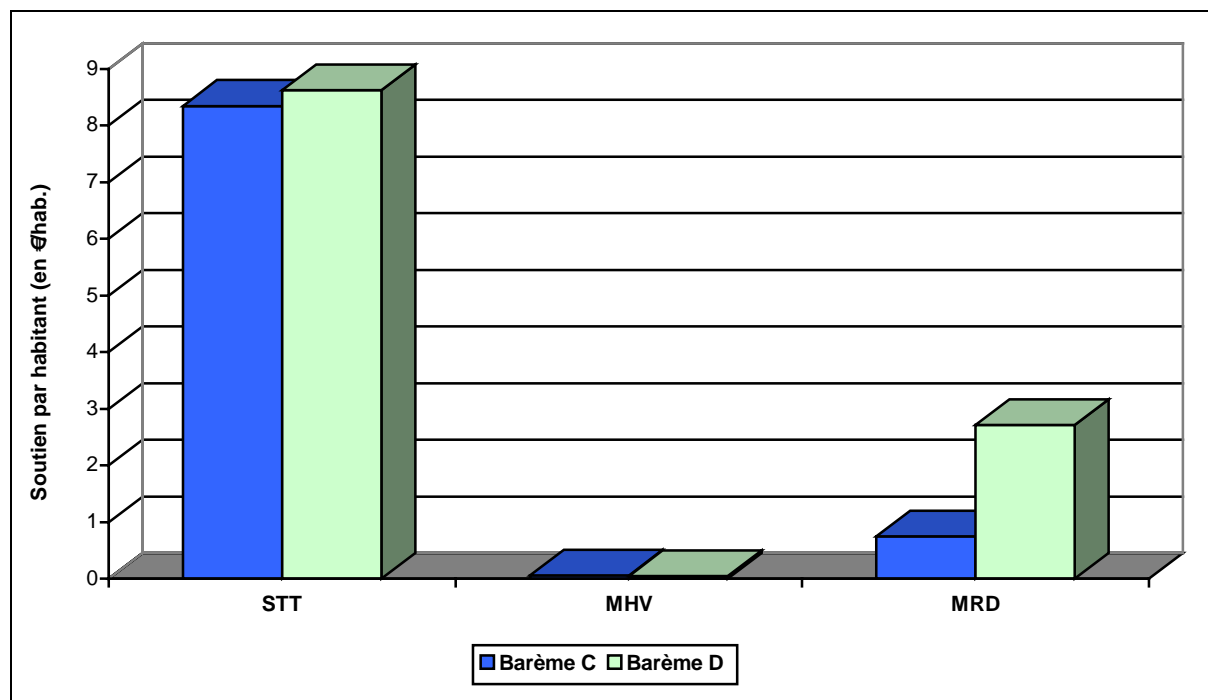
	Acier	Aluminium	Papier/Carton	Plastique	Verre	Total
Performance (kg/an/hab.)	3,04	0,08	14,20	5,40	33,40	56,12

Soutiens calculés

	Barème C	Barème D (avec majoration)
Soutien Tonne Triée	835 000 €	863 000 €
Majoration à l'Habitat Vertical	5 600 €	4 600 €
Majoration au Rural Dispersé	75 000 €	271 000 €

Soutiens par habitant

	Barème C	Barème D (avec majoration)
Soutien Tonne Triée	8,35 €/hab.	8,63 €/hab.
Majoration à l'Habitat Vertical	0,056 €/hab.	0,046 €/hab.
Majoration au Rural Dispersé	0,75 €/hab.	2,71 €/hab.



3.5 Collectivité E

Population totale	100 000 habitants
Population desservie par collecte sélective	100 000 habitants
Taux d'habitat vertical	28 %
Quantité d'ordures ménagères	39 225 tonnes

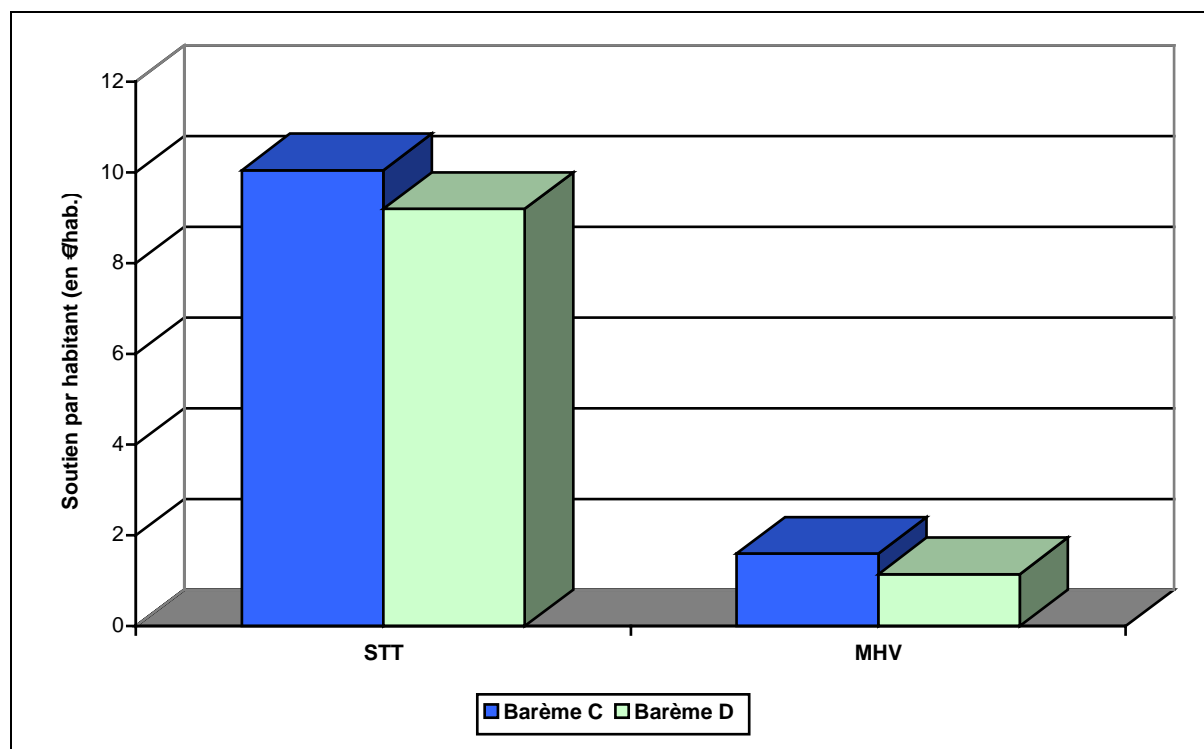
	Acier	Aluminium	Papier/Carton	Plastique	Verre	Total
Performance (kg/an/hab.)	4,00	0,16	9,80	7,20	46,70	67,86

Soutiens calculés

	Barème C	Barème D (avec majoration)
Soutien Tonne Triée	1 048 000 €	920 000 €
Majoration à l'Habitat Vertical	160 000 €	115 000 €

Soutiens par habitant

	Barème C	Barème D (avec majoration)
Soutien Tonne Triée	10,05 €/hab.	9,20 €/hab.
Majoration à l'Habitat Vertical	1,60 €/hab.	1,15 €/hab.



Malgré la diversité des situations, la plupart des collectivités locales voient leurs soutiens diminuer. Toutefois, dans certains cas, les nouveaux soutiens créés (soutien à l'optimisation par exemple, dispositif de lissage) permettront de compenser transitoirement les pertes. Le niveau de ces dédommagements sera très variable d'une collectivité à l'autre et il n'est pas possible de procéder à une comparaison d'ensemble. Il est à craindre que ces nouvelles dispositions n'accroissent les écarts entre collectivités.

LE CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE DEMANDE

De mettre en place un dispositif assurant aux collectivités locales le maintien de leur niveau de recettes.

De ne pas pénaliser les collectivités locales les plus efficaces en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers.

De veiller à la mise en place d'un mode de calcul des soutiens principalement fondé sur les tonnages récupérés.

